



Rappel des modalités d'évaluation des LV au baccalauréat professionnel

publié le 22/11/2011

Épreuve orale de CCF

Descriptif :

L'arrêté du 8 avril 2010 relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel fixe les modalités d'évaluation des acquis et compétences en langues vivantes applicables à compter de la session 2012.

Sommaire :

- Champ d'application des fiches d'évaluation et de notation
-

● Champ d'application des fiches d'évaluation et de notation

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, la fiche d'évaluation et de notation est applicable à la langue vivante 1 (LV 1) :

- ▶ quel que soit le statut du candidat (scolaire et assimilé ou autre candidat) ;
- ▶ quelle que soit la modalité de l'épreuve (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle).

Pour les spécialités de baccalauréat professionnel rattachées au secteur des services, la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe 2 de la présente note de service est applicable à la langue vivante 2 (LV 2) :

- ▶ quel que soit le statut du candidat (scolaire et assimilé ou autre candidat) ;
- ▶ quelle que soit la modalité de l'épreuve (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle).

Pour l'ensemble des spécialités de baccalauréat professionnel, la fiche d'évaluation et de notation figurant en annexe 3 de la présente note de service est applicable à l'épreuve facultative de langue vivante, quelle que soit la langue pour laquelle le candidat a opté.

[Bulletin officiel n°21 du 27 mai 2010](#)

Voici le diaporama présenté à POITIERS, par monsieur Michel MARTINEZ, IEN Lettres-espagnol, lors d'une journée de formation sur le CCF avec les enseignants PLP de l'académie de Poitiers (cliquer sur le lien "Plein écran" pour visualiser le diaporama dans une nouvelle fenêtre).

 [Les nouvelles modalités d'évaluation des LV au bac pro](#) (Flash de 4.1 Mo)
Épreuve orale de CCF
9 novembre 2011